

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/12/2023

N° DELIBERATION : 2023-45

OBJET : Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

- [REDACTED] - Monteux

Nbre de membres en exercice	22
Nbre de membres présents ou représentés	20
Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour
	Contre
	Absentions

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie-Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD

M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics)

Le Président indique que l'ASA a reçu une demande d'occupation du domaine public du canal de [redacted] sur la parcelle suivante :

- MONTEUX parcelle privée cadastrée C N° 579

Nature de la demande : Busage de la filiole à ciel ouvert pour la création d'un accès

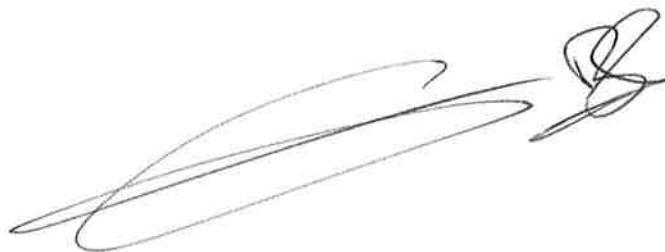
Le Président fait lecture du projet d'autorisation et en propose l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
Décide

- d'émettre un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public de l'ASA présentée sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public.

- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer cette autorisation d'occupation du domaine public sur les bases exposées.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.